

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 29 mars 2024**

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoints, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, KUIPERS Peter, COULEUVRE Marie, BONNET Richard, CLOSTRE Alain, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. VIANE Guillaume,  
Mme LAMI Victoire,  
Mme DE TURCKHEIM Catherine,  
Mme LECOMTE Fanny  
Mme THIBAUT Rolande  
Mme BARLAND Joëlle  
M. GIRARD Christophe  
M. TAUVERON Nicolas

Procurations :

Mme DE TURCKHEIM Catherine à M. LIMOGES Pierre Alexandre  
Mme LECOMTE Fanny à M. LEMAIRE Jean-Luc  
Mme THIBAUT Rolande à M. AUBAILLY Michel

**Date de publication : 17 avril 2024**

Secrétaire de séance : Mme Séverine BERTIN

Une minute de silence est observée en hommage à M. Jérôme LAPORTE récemment décédé, fils de Mme Joëlle BARLAND, conseillère municipale.

L'Assemblée poursuit par l'examen de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Création de quatre postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Vote des taux de la fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes (commune, camping, pôle santé, lotissement de Villefranche)

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Informations diverses
- Remerciements

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Adoption du dernier compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

### Création de quatre postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Délibération N° 26/2024

Déposée le 17 avril 2024

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide à hauteur de 50 % sur 26 heures de travail pour Bourbon l'Archambault.

Les demandeurs d'emploi sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer quatre emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

contenu du poste : agent du service technique, appui pour les autres services (camping municipal, entretien des bâtiments municipaux, piscine)

durée du contrat : 6 mois ou 9 mois selon les postes, renouvelable, dans la limite de 18 mois

durée hebdomadaire de travail : 26 heures

rémunération : smic horaire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

#### **Interventions :**

M. Ludovic CHAPUT précise que la Mairie joue son rôle social à travers la contractualisation de Parcours Emploi Compétences.

Il précise que la mission locale de Moulins organise un forum de l'emploi le 16 mai 2024 à Bourbon l'Archambault.



M. Pierre-Alexandre LIMOGES interroge le rapporteur sur le nombre d'emplois actuellement occupés à la Mairie avec ce dispositif. M. Ludovic CHAPUT informe l'Assemblée qu'un agent est recruté depuis l'année dernière en PEC. Un nouvel agent a intégré la collectivité le 2 avril 2024. Un troisième intégrera les services le 3 juin 2024. La présente délibération permettra encore le recrutement de deux agents en PEC.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

## Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération N° 27/2024  
Déposée le 17 avril 2024

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

En particulier son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones d'accélération (ZAENR) concernent ainsi l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes.

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu l'étude et analyse du potentiel de développement des projets photovoltaïques menée par le cabinet d'études Miage Environnement en annexe ;

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Elles ont été identifiées en se fondant sur des critères de délais infrastructure, de zones dégradées, etc.

Considérant la mise en consultation à travers :

- L'affichage en mairie dès le 26 février 2024
- La mise à disposition des documents municipaux et d'un registre en mairie du 26 février 2024 au 29 mars 2024
- La mise à disposition des documents intercommunaux et d'un registre en mairie du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024
- La mise à disposition des documents communaux et d'une adresse électronique sur le site internet de la mairie de Bourbon l'Archambault du 26 février 2024 au 29 mars 2024.
- La mise à disposition des documents intercommunaux et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

Le rapporteur fait état des résultats de la consultation portant sur les zones d'accélération proposées par le conseil municipal :

- 2 consultations des documents communaux mis à disposition en mairie du 26 février 2024 au 29 mars 2024 qui n'ont pas abouties à la formulation de remarques sur la projet
- La mise à disposition des documents intercommunaux et d'un formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 15 janvier 2024 au 31 janvier 2024 ont permis de recueillir 1 remarque concernant les projets de zones d'accélération sur la commune.
- Les remarques et observations portaient sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune concerné par les consultations :
  - Mesdames, Messieurs les Elus de Bourbon l'Archambault.  
 Dans l'impossibilité de déposer une observation directement à l'ensemble des élus communautaires de la ComCom BB, nous avons choisi de nous adresser à vous pour diverses raisons : la Com Com BB a son siège à Bourbon l'A., le nombre important (8) des élus communautaires de Bourbon l'A, le site touristique de Bourbon l'A par la présence de son château du 13e siècle et les thermes, le potentiel économique de Bourbon l'A (magasins, entreprises, casino ...). Tous ces facteurs risqueraient d'être fortement impactés par l'installation de parcs éoliens même si ces projets sont implantés sur des communes voisines. On le sait, un parc éolien entraîne, par extension et facilités administratives, la propagation puis l'encerclement des villages ; la Région Hauts de France en est l'exemple type.  
 Quel en est le résultat ? Le chômage n'a pas baissé pour autant. Les habitants de cette région se plaignent de plus en plus de problèmes de santé en présence d'éoliennes. Nous attirons encore une fois votre attention sur les nuisances de l'éolien et sollicitons votre soutien pour favoriser les ENR adaptées à notre territoire compte-tenu des richesses du Bocage Bourbonnais (paysages, patrimoine, biodiversité, tourisme vert ...). Au vu des propositions des 25 communes, 99% ont opté pour le photovoltaïque hors terres agricoles. Ce qui nous paraît de bon sens. Les habitants du Bocage Bourbonnais tiennent beaucoup à leur cadre de vie, à leur bien-être et au caractère unique de notre bocage. Puisque cette consultation précise que les communes peuvent apporter d'éventuelles modifications et qu'un débat communautaire est prévu entre avril/ mai 2024, nous vous serions gré de bien vouloir porter à tous les élus de la Com Com BB notre point de vue sur les ENR. Avec nos remerciements

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal de valider les zones d'accélération soumises à la consultation publique :

- Solaire photovoltaïque en toiture et ombrières:
  - toiture et ombrières parking site Carrefour – parcelle H-1716, de surface 2 000 m<sup>2</sup> de toiture plate exploitable et 3 000 m<sup>2</sup> de potentiel d'installation d'ombrières de parking (propriétaire privé)
  - toiture et ombrières parking magasin Aldi – parcelle H-1788, de surface 565 m<sup>2</sup> de toiture orientée sud, 550m<sup>2</sup> de toiture orientée nord, 900m<sup>2</sup> de potentiel s'installation d'ombrières de parking (propriétaire privé)
  - toiture caserne des pompiers de Bourbon l'Archambault – parcelle H-1717 (propriétaire : commune) et H1718 (propriétaire : Conseil départemental), de surface 1500 de toiture plate
  - site Moria SA – parcelle ZM-48 (propriétaire privé), de surface de 2 600m<sup>2</sup> de toiture plate et 600m<sup>2</sup> d'espaces de stationnement
  - site Gamm vert – parcelle ZM-45 (propriétaire privé), de surface de 645m<sup>2</sup> de toiture orientée ouest et 500m<sup>2</sup> de toiture orientée est.

- bâtiments agricoles – parcelles YO-44 et YN-55 (propriétaires privés), de surface de 2 500m<sup>2</sup> de toiture orientée sud et 2 500m<sup>2</sup> de toiture orientée nord
- bâtiments agricoles – parcelle YP-88 (propriétaires privés), de surface de 2 300m<sup>2</sup> de toiture orientée sud et de 3 500m<sup>2</sup> de toiture orientée est ou ouest
- bâtiments agricoles – parcelles ZE-30 et ZE-25, de surface de 2 000 m<sup>2</sup> de toitures sud et 1 000m<sup>2</sup> de toitures plates
- site industriel BigMat – parcelles H-1631 et H-1678 (propriétaires privés), de surface de 900m<sup>2</sup> de toiture orientées sud et 1 400m<sup>2</sup> de zone de stockage potentiellement solarisables
- bâtiments Parc Bignon – parcelles YO-142 et H-1127 (parcelles communales), de surface de 1 300m<sup>2</sup> de toiture plate sur la zone nord, 1 000m<sup>2</sup> de toitures orientées est, ouest, ou sud-ouest sur la zone sud
- bâtiments agricoles – parcelle YO-172 (propriétaire privé), de surface de 870m<sup>2</sup> de toiture presque plate, 900m<sup>2</sup> de toiture orientée sud et 950m<sup>2</sup> de toiture orientée est-ouest
- bâtiments agricoles – parcelle ZA-3 (propriétaire privé), de surface de 2 000m<sup>2</sup> de toiture orientée sud
- bâtiments agricoles – parcelles ZI-21 (propriétaire privé), de surface de 1 400m<sup>2</sup> de toiture orientée sud entre Ouest et Sud Ouest.
- bâtiments agricoles – parcelles ZL-64 et ZL-99 (propriétaire privé), de surface de 2 000m<sup>2</sup> de toiture orientée sud, 350m<sup>2</sup> de toiture orientée est-nord-est
- bâtiments agricoles – parcelle XC-16 (propriétaire privé), de surface de 1 500m<sup>2</sup> de toiture orientée sud-est, 640m<sup>2</sup> de toiture orientée nord-est
- bâtiments agricoles – parcelle YE-6 (propriétaires privés) de surface de 2 500m<sup>2</sup> de toiture orientée sud-sud-est

➤ Solaire photovoltaïque au sol:

- stand de tir – parcelle YM-258 (propriétaire commune), de surface de 1,34 hectares.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- Valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre aux services de l'Etat et à l'EPCI, les zones d'accélération.

**Interventions :**

M. Ludovic CHAPUT précise que l'objectif déterminé par le SRADDET reviendrait à couvrir 5 hectares d'énergie photovoltaïque. Les parcelles identifiées permettent de dépasser l'objectif au regard de sa capacité surfacique.

Il ajoute qu'un projet d'ombrières au-dessus des terrains de boules lyonnaises pourrait se concrétiser.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

## AFFAIRES FINANCIERES

### Vote des taux de fiscalité locale

Délibération N° 28/2024  
Déposée le 17 avril 2024

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

\* de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2023, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.23 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.46 %.
- pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 22, 82 %

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024

#### **Interventions :**

M. Ludovic CHAPUT précise que les taux communaux n'ont pas subi d'augmentation. La variation du montant de taxes qu'ont pu connaître les Bourbonnais repose sur l'augmentation des taux des valeurs locatives fixés par l'État.

Il revient sur la réunion organisée le 28 mars 2024 en partenariat avec la direction départementale des finances publiques afin de faire un point sur l'évolution de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Monsieur le Maire précise que la commune ne pourrait exonérer que les nouveaux loueurs de résidences meublées et non ceux qui sont déjà installés.

La commune de Bourbon l'Archambault compte 14 % de résidences secondaires, principalement louées à des curistes, et 14 % de logements vacants.

M. Peter KUIPERS interroge M. Ludovic CHAPUT sur les moyens pour lutter contre les logements vacants. Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui ne peut être traité qu'au niveau national, probablement par une fiscalisation spécifique.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0



Vote du budget primitif 2024 - Commune

Délibération N° 29/2024  
Déposée le 17 avril 2024

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2024.

**Investissement**

Dépenses : 743 769,12

Recettes : 746 698,06

**Fonctionnement**

Dépenses : 4 343 246,62

Recettes : 4 343 246,62

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 746 698,06 (dont 2 928,94 de RAR)

Recettes : 746 698,06 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 4 343 246,62 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 343 246,62 (dont 0,00 de RAR)

**Interventions :**

Madame Marina SANGUILLON, Directrice Générale des Services, explique que le budget principal des communes est soumis à une nouvelle nomenclature comptable obligatoire, la M57, ce qui explique que certaines lignes budgétaires ne soient pas remplies. Certaines lignes, quant à elles, sont apparues, dans un effort de regroupement et de simplification.

Monsieur KUIPERS interroge Madame SANGUILLON sur le provisionnement d'une somme de 559 000€ pour les dépenses d'énergies alors que la somme dépensée en 2023 était de 202 271€. Madame SANGUILLON et Monsieur CHAPUT expliquent que les incertitudes liées aux tarifs de l'énergie obligent à être prudents. Néanmoins, plusieurs décisions prises par la municipalité ont permis de limiter l'impact de la hausse du prix de l'énergie : les investissements sur le passage en ampoules LED des lampadaires ou encore l'extinction de l'éclairage public. Pour information, 35 % de l'éclairage public est en LED.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0



## Vote du budget primitif 2024 - Camping

Délibération N° 30/2024  
Déposée le 17 avril 2024

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2024.

### Investissement

Dépenses : 73 839,33

Recettes : 73 839,33

### Fonctionnement

Dépenses : 173 972,57

Recettes : 173 972,57

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 73 839,33 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 73 839,33 (dont 0.00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 173 972,57 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 173 972,57 (dont 0.00 de RAR)

### Interventions :

Madame SANGUILLON précise qu'à ce jour, le budget principal porte les charges du personnel. Dans le cas contraire, le budget du camping ne pourrait pas être équilibré.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote du budget primitif 2024 – Pôle santé

Délibération N° 31/2024  
Déposée le 18 avril 2024

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2024.

**Investissement**

Dépenses : 2 412 181,62

Recettes : 155 938,31

**Fonctionnement**

Dépenses : 25 350,00

Recettes : 25 350,00

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

Dépenses : 2 460 214,31 (dont 48 032,69 de RAR)  
Recettes : 2 460 214,31 (dont 2 304 278,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 25 350,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 25 350,00 (dont 0,00 de RAR)

**Interventions :**

Madame SANGUILLON précise qu'une décision modificative sera nécessaire suite au déblocage récent de deux prêts qui n'ont pas permis une prise en compte dans ce budget primitif.

Messieurs AUBOUARD et AUBAILLY font un point sur les travaux du pôle santé qui se déroulent normalement. Le transformateur a été installé. Les travaux de voirie vont être engagés prochainement. Les délais sont tenus pour une ouverture début septembre.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Vote du budget primitif 2024 – Lotissement de Villefranche

Délibération N° 32/2024  
Déposée le 17 avril 2024

**Investissement**

Dépenses : 25 108,79

Recettes : 25 108,79

**Fonctionnement**

Dépenses : 25 108,79

Recettes : 25 108,79

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2024.

**Interventions :**

Madame SANGUILLON explique que ce budget correspond uniquement à la disponibilité d'un terrain à vendre dans le lotissement.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0



## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations diverses

**SICABA** : Monsieur le Maire fait un point sur la situation de l'entreprise SICABA, à l'approche de la fin de la procédure de redressement judiciaire. Une seule entreprise a fait une proposition, qui a été refusée. La communauté de communes du bocage bourbonnais a provisionné une somme de 100 000€ pour aider l'entreprise.

La commune a, quant à elle, provisionné une somme de 10 000€.

La Sicaba est une coopérative d'éleveurs implantée depuis plus de 60 ans dans l'Allier, à Bourbon l'Archambault, spécialisée dans la production de viande de qualité en bovins et ovins.

1974 : Premier label rouge bœuf de France.

1990 : label rouge l'agneau fermier du Bourbonnais.

1991 : label rouge porc fermier d'Auvergne.

Son engagement en faveur des circuits courts et de la valorisation du terroir local en fait un acteur essentiel de l'économie locale.

Depuis 2020, la coopérative d'éleveurs Sicaba, fierté de l'élevage dans l'Allier et pilier de la production de viande de qualité dans le Bourbonnais, se trouve confrontée à une période difficile.

Impactée par une série de défis économiques sans précédent, la coopérative a été contrainte de recourir à une procédure de redressement judiciaire dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

La hausse drastique des coûts énergétiques, conjuguée à la crise économique engendrée par la pandémie, a fortement ébranlé la structure financière de la coopérative.

Face à cette situation critique, la Sicaba a engagé un plan de restructuration accéléré, avec pour objectif de rationaliser les activités, de réduire les charges et de garantir la pérennité de l'entreprise.

Il est indispensable que la coopérative puisse compter sur un repreneur qui comprendrait l'importance de maintenir une production locale de qualité.

L'identité de la Sicaba s'est construite autour de son engagement en faveur des circuits courts, valorisant ainsi le lien direct entre les éleveurs et les consommateurs. Les candidatures de potentiels repreneurs peuvent être déposées jusqu'au 30 avril.

En parallèle, la Sicaba a lancé une cagnotte en ligne, démontrant le soutien de la population à cet acteur local historique. Déjà 150 contributeurs ont permis de récolter près de 25.000€. La mobilisation est donc très importante autour de ce fleuron local, symbole de l'attachement que nous lui portons tous.

Les collectivités territoriales, aux côtés des habitants, portent la responsabilité de soutenir cette entreprise à la hauteur des enjeux. Et justement, quels sont les enjeux ?

L'entreprise emploie environ 90 salariés à Bourbon l'Archambault, en plus des 200 salariés sur le site de Vichy. 90 salariés, cela signifie que 90 familles vivent grâce à la Sicaba. Les enjeux économiques et sociaux sont donc importants. L'impact de la fermeture de l'entreprise serait très grave sur la population.

Par ailleurs, elle fédère plus de 300 éleveurs dont certains sont porteurs de créances de plusieurs dizaines de milliers d'euros. La mort du site de Bourbon entraînerait donc une perte sèche pour ces éleveurs qui se trouveraient encore plus fragilisés avec la perte d'un débouché de proximité pour leurs élevages.

La proximité est bien un enjeu central dans le sujet que nous discutons aujourd'hui. Il est impossible de dissocier la Sicaba des valeurs qu'elle porte : les interactions directes entre les producteurs, les fournisseurs et les consommateurs garantissent non seulement l'emploi local et la stimulation de

l'économie de proximité, mais permet aussi un impact écologique moindre tout en favorisant le bien-être animal avec des conditions d'élevage et d'abattage respectueuses des bêtes.  
Tout ceci favorise la qualité des viandes de la Sicaba. La qualité à un prix accessible et respectueux du travail des éleveurs, c'est ce que souhaite le consommateur et c'est le sens de l'histoire !

#### **AUTRES :**

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 25 avril 2024 à 19 heures.

L'ensemble du Conseil municipal est convié au vernissage de l'exposition des œuvres de Tamir, le 18 avril 2024 à 18h30 à l'atelier 58 – Chez Betty, à Bourbon l'Archambault.

Les thermes ont ouvert le 28 mars 2024 et l'activité suit une bonne dynamique : déjà 3000 curistes ont effectué une réservation. L'attendu est autour de 4000 curistes.

Monsieur CHAPUT informe le conseil qu'il a participé à la première journée parlementaire du thermalisme organisée par Jean-Marc BOYER, sénateur, sous le haut patronage de Gérard LARCHER, Président du Sénat, en présence de professionnels du secteur. Les échanges intéressants ont permis une approche croisée des politiques publiques autour de la thématique : qualité de l'eau, changement climatique, économie, etc.

#### Remerciements

Remerciements de l'association Simeon en Bourbonnais pour le soutien de la commune.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.



Le Maire,  
Ludovic CHAPUT